



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le Mercredi 17 décembre 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Admission en non-valeur. Exercice 2025

Délibération n° 2025.12.17.031C

Rapporteur : Bernard DEVAY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant les états de produits irrécouvrables et notamment les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables signées par le comptable public,

Le receveur municipal de Balma a transmis pour être soumis à avis du Conseil d'administration un état de créances irrécouvrables conformément à la liste 4983140312 soit :

Compte	MONTANT
6541	748,96 €
6542	0.00 €
TOTAL	748,96 €

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité du CCAS, d'accepter le montant correspondant à la liste présentée par le comptable public et de les admettre en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la liste 4983140312 pour la somme de **748,96 €** conformément à l'état ci-dessus et aux listes produites par le receveur.
- d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 article 6541– fonction 020 – conformément à la liste 4983140312.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- Acceptent l'admission en non-valeur de la liste 4983140312 pour la somme de **748,96 €**, conformément à l'état ci-dessus et à la liste fournie par le receveur.
- Décident d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 article 6541– fonction 020 – conformément à la liste 4983140312.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures

A Launaguet, le 19 décembre 2025

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY**

Membres en exercice : 13

Présents : 9
Représenté : 1
Absent excusé : 1
Absents : 2

Date convocation : 10/12/2025

*Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture*

Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE,
Absents représentés : Pascale VERGNES représentée par Bernard DEVAY
Absents excusés : Michel ROUGE
Absents : Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

Délibération n° 2025.12.17.031C

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>